

ARRETE N°2024_575
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
Route de l'Etang – D12A

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,
Vu le code de la route, R 417-10

Considérant la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL en vue de réaliser des travaux d'ouverture chambre sur accotement pour réparation câble Telecom.

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation et d'occupation du domaine public durant les travaux afin d'assurer la sécurité des chantiers, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 - Durant la réalisation des travaux Route de l'Etang :

- La circulation de tous les véhicules sauf ceux nécessaires au chantier, **sera alternée par feux tricolores obligatoirement.**
- La circulation sera limitée à 30 Km/h,
- Le dépassement sera interdit dans les deux sens de circulation.

Article 2 – L'entreprise CONSTRUCTEL devra veiller à garantir aux piétons une circulation possible et sécurisée à tout moment et mettre en place une déviation des piétons sur le trottoir d'en face si nécessaire, un accès aux garages et aux habitations. Les véhicules d'intervention d'urgence aux personnes et des services publics devront également pouvoir circuler.

Article 3 – La signalisation indiquant les travaux, la circulation alternée par feux tricolores et la déviation des piétons sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CONSTRUCTEL. La circulation normale devra être rétablie les soirs et week-end, sauf risques persistants.

Article 4 – Les dispositions ci-dessus sont valables 1 jour entre le 07 et le 18 octobre 2024. Cet arrêté est à afficher pendant toute la durée travaux.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 7 : Exécution

L'entreprise Constructel, le Maire, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 16/09/2024

Le Maire,
Julien STEVANT

